Informations de base

2002/2243(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Participation financière des salariés: cadre pour la promotion, suite Pepper II. **Subject** 4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	MENRAD Winfried (PPE-DE)	04/09/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	LIPIETZ Alain (V/ALE)	01/10/2002
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	FOLIAS Christos (PPE-DE)	08/10/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	FIGUEIREDO Ilda (GUE/NGL)	26/11/2002

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/07/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0364	Résumé
21/11/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/04/2003	Vote en commission		
24/04/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0150/2003	

04/06/2003	Débat en plénière		
05/06/2003	Décision du Parlement	T5-0253/2003	Résumé
05/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
18/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2243(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/5/16912

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0150/2003	24/04/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0253/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0330-0429 E	05/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0364	05/07/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0284/2003 JO C 095 23.04.2003, p. 0029-0034	26/02/2003	

Participation financière des salariés: cadre pour la promotion, suite Pepper II.

2002/2243(INI) - 05/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : préconiser une plus grande participation financière des travailleurs dans les entreprises. CONTENU : La Commission européenne lance, avec la présente communication, un appel aux gouvernements afin d'améliorer les conditions de la participation financière des travailleurs dans les entreprises, qu'il s'agisse des régimes d'actionnariat, des options d'achat d'actions ou de l'intéressement aux bénéfices. L'objectif de cette initiative est

de faire en sorte qu'il soit plus aisé pour les entreprises d'offrir des formules de participation financière et, partant, de tirer avantage d'un engagement accru de leur main-d'oeuvre envers l'entreprise, tout en accordant aux travailleurs une part des gains de productivité qui en résultent. La communication met également en lumière les risques de la participation financière des salariés notamment au vu des récentes débâcles d'envergure de tels régimes (notamment Enron aux États-Unis). Plus concrètement, la communication aborde trois aspects de la participation financière: 1) identification des principes généraux qui sous-tendent les politiques nationales et analyse des risques potentiels des régimes de participation financière : les événements récents en rapport avec la faillite d'un certain nombre d'entreprises telles qu'ENRON, qui avait mis en place des régimes d'actionnariat des salariés, ont démontré la nécessité d'analyser les risques. Ceci est particulièrement le cas en ce qui concerne les régimes qui font partie des plans de retraite et dans lesquels les principes de base concernant la diversification et la transparence des risques doivent être appliqués; 2) mise en place d'un groupe d'experts : la Commission entend instituer un groupe d'experts à haut niveau chargés d'examiner les obstacles transfrontaliers qui empêchent actuellement l'introduction de régimes de participation financière à l'échelle européenne pour les entreprises possédant plusieurs établissements en Europe. Ces obstacles sont liés aux différences existant dans les régimes fiscaux et de sécurité sociale ainsi que dans les pratiques administratives, et à des diversités culturelles. Le groupe formulera des recommandations au Conseil en vue d'identifier des pistes de réflexions au plan communautaire; 3) mesures communautaires : la communication propose une série de recommandations telles que l'identification des meilleures pratiques et l'étalonnage des performances, en vue d'améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes et politiques nationaux. Des conférences nationales seront organisées dans tous les États membres et la création de réseaux d'organisations nationales sera soutenue par la Commission. Á noter que la présente communication s'insère dans le cadre de la réflexion générale de la Commission sur les régimes de participation des salariés aux bénéfices et/ou résultats des entreprises lancée depuis 1991 avec le rapport connu sous le nom de "Pepper I" puis "Pepper II" (1997) qui présentait la manière dont les États membres ont promu la participation financière des salariés. Ce dernier rapport notait par ailleurs qu'aucun changement significatif n'était intervenu dans l'approche générale des États membres en la matière (voir COS/1997/2008). Par la suite, le Parlement européen avait adopté une résolutioninvitant les États membres, les partenaires sociaux et, en particulier, la Commission à promouvoir l'échange d'informations et de meilleures pratiques en la matière. En juin 2002, la Commission s'est engagée dans son Agenda pour la politique sociale, à reprendre l'initiative dans ce domaine particulièrement avec la présente communication.

Participation financière des salariés: cadre pour la promotion, suite Pepper II.

2002/2243(INI) - 05/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Winfried MENRAD (PPE-DE, D) sur la participation financière des salariés, le Parlement européen se félicite de l'objectif général énoncé dans la communication de la Commission qui est de soumettre des propositions en matière de participation des travailleurs aux bénéfices des entreprises d'ici 2004. Confirmant ses positions antérieures en la matière, le Parlement regrette que de tels régimes ne soient présents que dans les grandes entreprises et non dans les PME. Il considère que les principes suivants sont incontournables pour le fonctionnement d'un modèle de participation financière européen : - volontariat : les salariés doivent être associés à l'offre de participation faite par l'employeur sans aucune discrimination, qu'ils soient hommes ou femmes; - clarté, transparence et simplicité du modèle en fonction de la situation du travail, de l'entreprise et de l'économie; - exclusion de risques déraisonnables pour les travailleurs; - prévention des répercussions procycliques sur l'économie des États membres (trop fortes augmentations de revenus pour les travailleurs en période de conjoncture favorable ou pertes "doubles" en cas d'évolution économique négative); - compatibilité avec la mobilité des travailleurs. Le Parlement souligne, par ailleurs, qu'une distinction doit être faite entre les régimes liés aux résultats de l'entreprise (participation aux bénéfices) qui offrent des revenus complémentaires aux employés et ceux qui prévoient une participation au capital de l'entreprise (actionnariat ou options de souscription d'actions). Il relève que jusqu'ici la Commission a essentiellement décrit des régimes de participation de travailleurs aux bénéfices et au capital de l'entreprise qui sont garantis par des valeurs mobilières (actions ou obligations) sans prêter suffisamment d'attention à d'autres possibilités. Pour le Parlement, il faut miser sur un concept d'avenir qui s'appuierait sur les structures suivantes: - regroupement des droits des actionnaires salariés dans des associations ad hoc comme en France; - institution de comités de partenariats; - mise en place de fonds de travailleurs qui agissent comme propriétaires des participations des travailleurs. Il faut en outre revoir la directive sur le comité d'entreprise européen et créer un nouveau droit de l'entreprise qui combinerait copropriété et participation. Soulignant la nécessité d'un travail de sensibilisation et de formation des partenaires sociaux et notamment des syndicats, le Parlement estime qu'il y a lieu d'éviter que les négociations de conventions collectives sur les augmentations de salaires ne coïncident avec les négociations sur la participation financière des salariés. Pour le Parlement, la participation financière des salariés doit toujours être un élément additionnel au salaire et non s'y substituer ou le remplacer par des composantes du salaire comme les régimes de pension ou les augmentations de salaires. Le Parlement souligne également les risques potentiels de laparticipation financière pour les travailleurs qui, en cas d'insolvabilité de leur entreprise, risquent de perdre et leur participation au capital et leur emploi ("double risque"). Les risques sont encore plus grands dans les PME et c'est pourquoi, le Parlement réclame des États membres des stratégies nouvelles pour éviter ces écueils. Le Parlement insiste encore sur la nécessité de préserver les droits à pension acquis par les employés. Insistant sur le principe d'égalité qui veut que les employés qui ont investi leur argent dans de tels régimes jouissent des mêmes droits que tout autre détenteur de capitaux, le Parlement recommande aux États membres de promouvoir des modèles de participation applicables aux PME mais aussi au secteur public et au non-marchand. Pour ce qui est des PME, le Parlement propose des options d'investissement alternatives pour les travailleurs, par exemple situées en dehors de l'entreprise elle-même si des solutions internes ne sont pas possibles. Il faudrait notamment recourir : - à des sociétés d'investissement pour les PME; - à des sociétés de participation d'entreprise qui ne rassemblent pas des capitaux dans un fonds mais s'en procurent par l'émission d'actions; - à des fonds fiduciaires conçus en fonction des besoins en capitaux des PME ou "Employee Stock Ownership Plans/Employee Stock Ownership Trusts" (ESOP/ESOT) sur le modèle de ce qui existe en Grande-Bretagne et en Irlande. Il rappelle sa conviction que l'actionnariat salarié qui finance l'emploi doit être privilégié, en termes d'aide des États membres, par rapport aux seules participations aux bénéfices et se dit favorable à des primes à l'épargne pour la formation effective de capital. Sur le plan institutionnel, le Parlement demande à la Commission la création d'un groupe de travail qui éclairerait le débat sur les différences sociologiques, économiques, législatives et culturelles en matière de participation financière. Ce groupe de travail devrait être composé de représentants des partenaires sociaux, de membres du Parlement européen, d'experts et de représentants d'associations d'actionnaires salariés. Enfin, le Parlement demande à la Commission de lui présenter pour la fin de 2004, des études sur les questions soulevées dans la présente résolution, notamment sur la création d'un observatoire pour les actionnariats salariés.